

<b>3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>31 - Culture</b>	<b>53.27</b>
<b>Signalétique régionale du patrimoine</b>	

## **PROGRAMME**

### **31.41 - Valorisation du patrimoine**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

### **BASES LEGALES**

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

#### **OBJECTIFS**

Révéler le patrimoine régional au grand public en lui donnant une information permanente *in situ*.

Accroître la fréquentation des sites patrimoniaux en Bourgogne-Franche-Comté en favorisant un tourisme culturel de qualité.

Donner une information homogène, adaptée et de qualité sur le patrimoine.

Pour ce faire, la Région a mis en place une signalétique régionale du patrimoine déclinée sous la forme de panneaux informatifs pour les sites ou monuments bâtis ou archéologiques, dans un état de conservation permettant l'accueil du public.

A ce titre, elle est garante du caractère scientifique et homogène du contenu (textes et illustrations). Ce contenu devra faire l'objet d'une validation de sa part.

Elle prend par ailleurs en charge la réalisation des panneaux et leur pose.

#### **NATURE**

Subvention en nature (investissement)

#### **MONTANT**

Prise en charge à 100% par la Région

#### **FINANCEMENT**

Le financement sera effectué en maîtrise d'ouvrage directe par la Région, via un marché public.

Prise en charge à 100% des coûts de fabrication des panneaux, livraison et pose.

Financement, en cas de besoin, de la rédaction des textes et des illustrations dans le cas où le porteur de projet n'est pas en mesure de les fournir.

### **BENEFICIAIRES**

Communes, structures intercommunales, départements, établissements publics, associations, propriétaires privés.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Le projet devra concerner des sites historiques patrimoniaux ou archéologiques ou des monuments représentatifs du patrimoine régional (prioritairement sites ou monuments protégés ou labellisés).
- Le projet devra s'inscrire dans une stratégie touristique et de développement du territoire.
- Le projet devra se situer dans un environnement propice à la visite (édifices restaurés et accessibles au public, contexte paysagé préservé, absence de pollutions visuelles, absence d'autres éléments de signalétique patrimoniale...).
- Le projet devra bénéficier d'un agrément des services de l'Etat (Conservation Régionale des Monuments historiques, Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine, ou autre autorité compétente).

## **PROCEDURE**

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr> avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

En plus des pièces demandées au RBF, le dossier devra comporter les pièces supplémentaires suivantes :

- la liste prévisionnelle des panneaux envisagés avec les adresses et les photographies des édifices concernés
- les projets de textes et d'illustrations pour chacun des panneaux envisagés, tenant compte de la charte graphique de la signalétique régionale
- la copie du courrier des services de l'Etat (Conservation Régionale des Monuments historiques, Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine, ou autre autorité compétente) autorisant la pose de panneaux de signalétique régionale
- dans le cas où les panneaux seraient posés sur une propriété différente de celle du bénéficiaire, la copie de l'autorisation écrite du propriétaire mentionnant l'emplacement prévu et le type de panneaux envisagés

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

A l'issue de la pose des panneaux, la région cède la propriété de ces derniers au bénéficiaire. En qualité de propriétaire, celui-ci s'engage à assurer leur maintenance et leur entretien courant.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018